

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 5 décembre 2025,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET, Maire, le :

**Jeudi 11 décembre 2025 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	8
votants :	9

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne, Patricia MEUNIER

Excusés : SCHUFFENECKER Anthony (pouvoir à GUERINI Gianni), BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Édouard, LAYEUX Camille,

Absente : AMARAL Marie-Aurélie

Pouvoir : 1 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** PRALLET Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2025 08 01 Commande Publique Avenant

Dans le cadre du marché des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre-Bourg, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations prévues (ajouts de travaux demandés : muret, plantation de haie vive).

Un avenant au marché initial de la tranche optionnelle a donc été décidé :

Lot 4 : Mobilier – Espaces verts

NATUR'DECOR (74490 SAINT JEOIRE) Avenant TO 6751.60 €

DC 2025 08 02 Virement de Crédits

Une ligne budgétaire présente un solde insuffisant tandis qu'une autre est en excédent. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits entre ces deux postes budgétaires.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget principal 2025 de la commune, voté conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, par lequel l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % par section,

Madame le Maire décide le virement suivant :

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Subvention de fonctionnement aux établissements	657363	2 000 €		
Autres services extérieurs			6288	2 000 €
Total		2 000 €		2 000 €

DL 2025 08 01 Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien à leur apporter), la Commission Finances réunie le 20 novembre 2025, propose la liste suivante des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
Association Croc'Livres	1 078.00 €
Association du Domaine Skiable du Salève	300.00 €
Association ALMA74 Allô maltraitance envers les personnes âgées et/ou handicapées	50.00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)	100.00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €

Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Communal d'Action Sociale	12 510.05 €
Croix Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
Espaces femmes	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie de Reignier-Esery	150.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
MFR/CFA Le Belvédère	25.00 €
Nos Petites Étoiles	100.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible (sclérose en plaques)	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	15 313.05 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Vote** ces subventions,
 - **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

DL 2025 08 02 Salle de Réunion – Tarif et règlement

La Commission Finances réunie le 20 novembre 2025 a étudié la réévaluation du tarif de location pour la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle polyvalente.

Compte tenu de la superficie et des équipements mis à disposition, Madame le Maire propose une augmentation du tarif à compter du 01 janvier 2026 passant ainsi de 60 € à 80 €.

En effet, le montant de 60€ paraissait insuffisant par rapport à l'utilisation de l'eau et électricité en cas de location.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **Approuve** le nouveau tarif de 80 € pour la location de la salle de réunion, applicable au 01 janvier 2026.

DL 2025 08 03 Ouvertures de Crédits

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d=a+c
21	1 148 949,00 €		14 007.02 €	1 162 956.02 €
23	15 786.97 €		18 592.98 €	34 379.95 €
148				
Total				1 197 335.97 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1\,197\,335.97 \times 25\% = 299\,333,99\,€$$

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 212 000 € répartis comme suit :

Chapitre-article	Chapitre	Article	Montant
21 12	Immobilisations corporelles	Terrain de voirie	3 000.00 €
21 18	Immobilisations corporelles	Autres terrains	2 000.00 €
21 31	Immobilisations corporelles	Constructions bâtiments publics	30 000.00 €
21 52	Immobilisations corporelles	Installation de voirie	167 000.00 €
21 83	Immobilisations corporelles	Matériel informatique	10 000.00 €
Total			212 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** ces ouvertures de crédits qui seront repris dans le budget principal de 2026.

DL 2025 08 04 Ligne de Trésorerie Interactive

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de cette fin d'année 2025 et de celle de 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le paiement de la TVA sur les factures relatives aux travaux de la restauration de l'intérieur de l'église, de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg sur les exercices comptables 2024 et 2025, alors que les encaissements du FCTVA correspondants seront différés sur les exercices 2026 et suivants,

Considérant que le montant de ce FCTVA s'élève à plus de 200 000 € pour l'exercice 2024 à encaisser sur l'exercice 2026,

Considérant les soldes de subventions attribuées pour les projets cités ci-dessus dont les encaissements sont différés dans le temps sur l'exercices 2026,

Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive aux conditions maximales suivantes, afin de pallier tout besoin éventuel :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : taux variable € STR + marge de 0.88 % ou taux fixe de 2.87 % l'an
- Frais de dossier : 900.00 €.

Elle précise que les intérêts dus seront calculés en fonction des montants et durées effectivement utilisés.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme suit :**
 - Montant de 300 000.00 €,
 - durée de 1 an maximum,
 - taux d'intérêt : taux variable € STR + marge de 0.88 % ou taux fixe de 2.87 % l'an,
 - frais de dossier de 900.00 € prélevés en une seule fois,
 - le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office,
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive,**
- **Charge Madame le Maire et Madame le Receveur, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.**

DL 2025 08 05 Approbation du règlement de Voirie CCA&S

Madame le Maire énonce les principaux points du présent règlement de voirie intercommunal qui vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies définies d'intérêt communautaire pour les itinéraires structurants du schéma cyclable, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier et la desserte des Zones d'Activités (ZAE).

Le règlement de voirie précise les modalités d'intervention de la Communauté de Communes en prestation de service pour l'entretien des voies communales en enrobé.

Il détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour la collecte des déchets ménagers.

Enfin, il définit les prestations de service complémentaires et exceptionnelles de la Communauté de Communes pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits terrassements.

Messieurs Jean-Pierre DURET et Maxime ORSIER expriment leur incompréhension face au fait que seuls les nids de poule en milieu de chaussée soient rebouchés et que les détériorations en bordure de chaussée ne le soient pas.

Vu la délibération DEL20251105_116 du 05 novembre 2025 de la Communauté de Communes Arve et Salève approuvant le nouveau règlement de voirie,

Considérant qu'il doit être approuvé par l'ensemble des Communes membres,

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le présent règlement de voirie et toutes pièces afférentes,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le règlement.**

DL 2025 08 06 Convention Communale Fourrière Accueil d'Animaux

Madame le Maire rappelle que l'association Animaux Secours, via le Refuge de l'Espoir, situé à Arthaz PND s'engage à prendre en charge et à accueillir 24h/24 et 7j/7, dans le secteur fourrière,

tout animal domestique ou de ferme trouvé errant ou dans la nature, en provenance de la commune de La Muraz.

En cas d'animal en divagation présentant un danger pour la population ou les usagers de la route, il est demandé de prévenir immédiatement les pompiers qui se chargeront de la capture et l'association Animaux-Secours prendra immédiatement le relais.

A ces services essentiels permettant de répondre aux besoins de chaque commune s'ajoutent la lutte contre la prolifération des chats errants, la lutte contre toute forme de maltraitance animale et la prévention et la formation des plus jeunes.

Le Centre Animaux-Secours s'engage en outre à convoquer Madame le Maire à ses assemblées générales, et à mettre à sa disposition, sur simple demande, les moyens de contrôle de son activité (bilan financier et résultats de fonctionnement technique) pour chaque exercice écoulé en rapport avec la fourrière.

En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2026, Madame le Maire s'engage à verser au Centre Animaux-Secours, au titre de participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière, un fonds de concours annuel calculé à raison de 1,10 € par an et par habitant, (montant révisé à la hausse) et à laisser au centre la pleine disposition des sommes qu'il percevra auprès des propriétaires lors de la restitution de leurs animaux.

Monsieur Maxime ORSIER indique son étonnement sur le fait que les pompiers puissent être sollicités pour ces missions de mise en fourrière des animaux.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve la présente convention,***
 - ***Autorise Madame le Maire à signer la convention,***
 - ***Autorise Madame le Maire à inscrire les budgets nécessaires au budget 2026.***

DL 2025 08 07 Tarif des redevances d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune, a été instituée par délibération du Conseil Municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2025/2026 et approuvés par la Commune d'Archamps (délibération DE2025059 du 14 octobre 2025 citée en annexe).

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance aux pistes de ski de fond et aux installations collectives***

destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026, cités dans la délibération DE2025059 de la commune d'Archamps du 14 octobre 2025 annexée.

Commissions communales

20 novembre 2025 : Commission Finances

21 novembre 2025 : Centre Communal d'Action Sociale

01 décembre 2025 : Commission de Contrôle des Listes électorales

Questions diverses

Manifestations à venir

- Distribution des Colis de Noël : 16/12/2025
- Vœux du Maire : 17/01/2026 à 19h00, salle polyvalente
- Élections législatives : 25/01 et 1^{er}/02/2026
- Élections Municipales : 15 et 22 mars 2026

Séance levée à 20h10

Liste des délibérations affichées le 12 décembre 2025

Numéro de décision ou délibération	Objet	Décision
DC 2025 08 01	Commande publique (avenant)	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2025 08 02	Virement de crédits	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2025 08 01	Subvention aux Associations	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 02	Tarif de location salle de réunion	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 03	Ouverture de crédits	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 04	Ligne de trésorerie interactive	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 05	Règlement de voirie CCA&S	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 06	Convention communale fourrière Accueil Animaux	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 08 07	Tarif ski de fond	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 05/02/2026 et ont signé Madame le Maire et la Secrétaire de séance.

Madame Élisabeth PRALLET,
Secrétaire de séance



Madame Nadine Perinet,
Maire

